

ARRÊTÉ N° 2026-A-66

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS.

La Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-9 et suivants ;

VU la délibération D2026-03-02 du 21 mai 2026 portant élection de la Présidente du SM3A ;

VU la délibération D2026-03-03 du 21 mai 2026 portant détermination du nombre de Vice-Présidents ;

VU les délibérations D2026-03-04 du 21 mai 2026 portant élection des Vice-Présidents ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Comité syndical du SM3A du 21 mai 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection des Vice-Présidents ;

CONSIDERANT que la Présidente peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Cyril CATHELINEAU, 1^{er} Vice-Président, sous ma surveillance et ma responsabilité, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs à la prévention des inondations (dont la présidence de la commission), et ceux relatifs à la qualité de l'air.

ARTICLE 2 : Madame Chantal VANNON, 2^{ème} Vice-Présidente, sous ma surveillance et ma responsabilité, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs au comité de rivière Arve Médian (dont la présidence du comité).

ARTICLE 3 : Monsieur Basile DUNAND, 3^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et ma responsabilité, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs à la définition et aux contours de la compétence GEMAPI (dont la présidence de la commission).

ARTICLE 4 : Monsieur Jean COMBETTE, 4^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et ma responsabilité, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs à la communication (dont la présidence de la commission).

ARTICLE 5 : Monsieur Laurent DESBIOLLES, 5^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et ma responsabilité, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs au comité de rivière Menoge (dont la présidence du comité).

ARTICLE 6 : Madame Sonia GERVOIS, 6^{ème} Vice-Présidente, sous ma surveillance et ma responsabilité, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs au comité de rivières Giffre et Risse (dont la présidence du comité).

ARTICLE 7 : Madame Valérie BOUVIER, 7^{ème} Vice-Présidente, sous ma surveillance et ma responsabilité, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs à la sensibilisation du public et au jardin de découverte (dont la présidence de la commission).

ARTICLE 8 : Monsieur Patrick VIALE, 8^{ème} Vice-Président, sous ma surveillance et ma responsabilité, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs au comité de rivière Are Amont (dont la présidence du comité).

ARTICLE 9 : Madame Chadia LIMAM, 9^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs aux interactions entre milieux naturels aquatiques et zones urbaines.

ARTICLE 10 : Madame Hélène FAVRE-BONVIN, 10^{ème} Vice-Présidente, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs au comité de rivières Borne, Foron de la Roche et Nant de Sion (dont la présidence du comité)

ARTICLE 11 : Monsieur Sébastien JAVOGUES, 11^{ème} Vice-Président, reçoit délégation de fonction pour les sujets relatifs au comité de rivière Arve aval (dont la présidence de la commission)

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, publié et ampliation sera adressée au comptable de la collectivité.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 24/06/2026
La Présidente,
Aline WATT-CHEVALLIER

Acte certifié exécutoire par la Présidente du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

La Présidente

